

REÇU LE :

27 FEV. 2018

Service émetteur : DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARIÈGE
Pôle prévention et gestion des alertes sanitaires

PREFECTURE FOIX

Le délégué départemental par intérim

Affaire suivie par : Alexandre PÉLANGEON

Courriel : alexandre.pelangeon@ars.sante.fr

Téléphone : 0534302436

Réf. interne :

Date : 14 février 2018

à

Madame la Préfète de l'Ariège

Objet : PER Couflens – société Variscan Mines – avis sur l'étude halieutique

En réponse à votre courrier en date du 25 janvier 2018, je vous communique l'avis de l'ARS relatif à l'étude halieutique demandée par Monsieur Bonnemaïson, directeur général de Variscan Mines, faisant suite à l'attribution de son permis exclusif de recherches de mines (PERM).

L'étude de l'état des populations de truites *fario* du bassin versant du Haut Salat, menée par la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique, a été réalisée, sur le terrain, selon les protocoles et la méthodologie généralement préconisés. Les analyses ont ensuite été effectuées par le laboratoire des Pyrénées et des Landes, bénéficiant d'une accréditation Cofrac pour l'arsenic, le cadmium, le plomb et les polychlorobiphényles (PCB).

D'un point de vue santé publique, l'éventuelle contamination à des éléments-traces métalliques (ETM), bioaccumulés par les truites *fario*, doit être analysée dans la chair des poissons qui peut potentiellement être consommée par la population, comme cela a été réalisé dans l'étude halieutique commanditée par Variscan Mines. Les résultats obtenus sur ces espèces peuvent être considérés comme le scénario majorant, le plus pessimiste du point de vue santé, car les truites *fario* se trouvent en bout de leur chaîne trophique et accumulent donc les concentrations en ETM de leurs proies.

La liste des ETM étudiés (mercure, cadmium, arsenic, plomb, cuivre, zinc, antimoine) contient les principaux éléments pouvant être nuisibles à la santé. Tous les ETM sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Ainsi, il convient, *in fine*, de comparer les résultats obtenus avec les seuils réglementaires lorsqu'ils existent ou, à défaut, à d'autres résultats présents dans la littérature. Ce point a bien été traité dans l'étude.

Les références réglementaires sont néanmoins à modifier puisque les limites réglementaires (LR) dans les chairs de poissons destinées à la consommation sont issues du règlement (CE) n°1881/2006 (et non 1886/2001) de la Commission du 19 décembre 2006, qui a été modifié, notamment pour les teneurs maximales en PCB, par le règlement (UE) n°1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011. La limite réglementaire passe donc de 75 ng/g à 125 ng/g.

Pour les éléments chimiques bénéficiant d'un seuil réglementaire (mercure, plomb, cadmium, PCB), il apparaît que :

- le mercure et le plomb sont présents en très faible concentration dans la chair des truites sur l'ensemble des stations et très en dessous des seuils sanitaires ;
- le cadmium, présent sur l'ensemble des stations et non spécifiquement au point de mesure influencé par la mine de Salau (station C3), semble faire partie du fond géochimique et n'a donc *a priori* pas une origine anthropique ;
- on peut noter la présence de PCB au niveau de la station des Cougnets, influencée par la mine de Salau. Il convient de s'interroger sur l'origine de ces substances anthropiques, dont la fabrication de synthèse et l'utilisation sont interdites en France depuis 1987. Toutefois, la concentration totale sur le site C3 (35 ng/g pf) n'atteint pas la limite maximale de résidu autorisée (125 ng/g pf).

Ceci ne remet donc pas en cause la consommation des truites *fario*, d'autant plus que le niveau du seuil fixé à 125 ng/g serait très protecteur. En effet, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), dans son avis du 22 juillet 2015 « *relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre* », montre que :

- l'association entre la consommation de poissons fortement bio-accumulateurs de PCB et l'imprégnation chez l'Homme reste modérée ;
- l'association entre la consommation de poissons faiblement bio-accumulateurs de PCB et l'imprégnation chez l'Homme n'est pas significative.

Ainsi, l'approche sanitaire privilégiée par l'Anses lui permet de définir, compte tenu de l'évolution des connaissances relatives aux PCB, une préoccupation sanitaire dans une zone de pêche, hors anguille, lorsque la valeur de PCB excède 250 ng/g de poids frais. Pour mémoire, la valeur maximale mentionnée dans cette étude (point C3) est de 35 ng/g pf. Ce point n'est donc pas préoccupant d'un point de vue sanitaire.

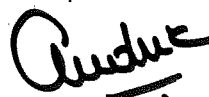
Les teneurs en arsenic rencontrées (surtout aux points S1 et C3) mériteraient d'être comparées à d'autres études. Il peut être fait référence, par exemple, au rapport sur l'« *imprégnation des cours d'eau haut-normands par les PCB et autres micropolluants* », effectuée par le groupement d'intérêt public Seine-Aval, qui retrouve des concentrations en arsenic dans les truites *fario* atteignant 2,9 mg/kg de poids sec, constituant, même après conversion en poids frais, des teneurs supérieures à celles mentionnées dans l'étude halieutique de Variscan mines.

Par ailleurs, une précision sur la typologie de l'arsenic devrait être apportée. En effet, le rapport de l'Anses (« *Consommation des poissons, mollusques et crustacés : aspects nutritionnels et sanitaires pour l'Homme* », 2010) mentionne qu'il n'y a aucune publication relatant la toxicité chez l'Homme ou les animaux d'arsenic organique dans les produits de la mer. Ainsi, seul l'arsenic inorganique (entre 0,4 % et 5,3 % de l'arsenic présent dans les produits de la mer) peut avoir des répercussions sur la santé humaine. L'étude ne mentionnant pas la nature de l'arsenic, il est supposé qu'il s'agit de l'arsenic total. Les concentrations affichées peuvent donc être considérées comme majorantes.

Au final, aucun des éléments ne bénéficiant pas de LR (cuivre, arsenic, zinc, antimoine) ne fait apparaître d'anormalités en concentration, comparé aux niveaux habituellement relevés, y compris dans des secteurs réputés non pollués.

En synthèse, cette étude ne fait pas apparaître de risque pour la santé humaine. Il convient toutefois, pour les PCB, issus d'une contamination anthropique, de rechercher les causes de cette contamination et de poursuivre la surveillance avec de nouvelles mesures périodiques pour évaluer et prévenir, le cas échéant, une augmentation des concentrations. Cette analyse peut utilement être complétée par un avis de la DDCSPP, en charge du volet alimentation.

Pour le délégué départemental par intérim,
La déléguée départementale par intérim



Marie Odile AUDRIC

copie : DDCSPP